

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 12	Présents : Mmes Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 3	MM. Roger BAZIER, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Votants : 15	Absents ayant donné Pouvoirs : M. Nicolas COSTE à M. Eric DRAPEAU Mme Patricia LEPINE à M. Dominique MOREL M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS
Date de Convocation : 23/01/2026	Absents excusés : Mmes Marie-Annick GUIMARD et Laury-Anne RAULT Absents : Mmes Anne-Laure BABAULT et Arlette ROBIN Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire accueille et présente les enfants du Conseil Municipal des Enfants venus assister au Conseil Municipal actant leur nouvelle investiture pour certains ou son renouvellement pour d'autres : Cassandre, Célia, Doryan, Juliette, Joachim, Lily, Antonin, Julian.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/11/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 15 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Commande de sacs pour le colis des personnes âgées auprès de la société SAKETOS pour un montant de 52,39€ TTC.
- Commande de produits pour le colis des personnes âgées auprès de la société SAS VALGOURMAND pour un montant de 92,82€ HT, 97,93€ TTC.
- Commande de produits pour le colis des personnes âgées auprès de la société BIEN MANGER.COM pour un montant de 533,00€ HT, 579,57€ TTC.
- Dépannage pour le chauffage du restaurant scolaire par la société SARL HURON FRÈRES pour un montant de 1.061,69€ HT, 1.274,03€ TTC.
- Sécurisation de l'école par la société MY KEEPER pour un montant de 9.470,00€ HT, 11.364,00€ TTC.
- Travaux de peinture suite dégât des eaux à la Mairie par la société SARL INOVE FACADE pour un montant de 1.265,57€ HT, 1.518,68€ TTC.
- Travaux de voirie en parallèle du chantier de la RD111 par la société ATLANROUTE 17 pour un montant total de 12.738,70€ HT, 15.286,44€ TTC.
- Mission d'étude géotechnique pour le projet de micro-crèche par la société COMPÉTENCE GÉOTECHNIQUE pour un montant de 2.900,00€ HT, 3.480,00€ TTC.
- Mission de bureau de contrôle pour le projet de micro-crèche par la société SOCOTEC pour un montant de 4.300,00€ HT, 5.160,00€ TTC.
- Mission SPS pour le projet de micro-crèche par la société BUREAU VERITAS pour un montant de 3.570,00€ HT, 4.284,00€ TTC.
- Réalisation d'un DPE pour le logement 5 rue de la Borderie par la société ACTIV'EXPERTISE pour un montant de 316,67€ HT, 380,00€ TTC.
- Renouvellement du boîtier Sophos par SOLURIS pour un montant de 1.818,35€ HT, 2.740,02€ TTC.
- Fourniture plaque de tue par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 47,96€ HT, 57,55€ TTC.

- Fourniture de signalétique pour les salles et la signalisation sur la Commune par la société PANO pour un montant de 2.235,00€ HT, 2.682,00€ TTC.
- Elagage des haies de la Commune par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 6.485,00€ HT, 7.782,00€ TTC.
- Fourniture de film électrostatique miroir sans tain pour le PPMS des écoles par la société LUMINIS FILMS pour un montant de 1.022,24€ HT, 1.226,68€ TTC.
- Analyses légionelles des points d'eau chaude des bâtiments communaux par la société LABCO pour un montant annuel de 1.285,51€ HT, 1.542,61€ TTC.
- Analyses du restaurant scolaire par la société LABCO pour un montant annuel de 466,48€ HT, 559,78€ TTC.
- Remplacement des encastrés de sol du monument aux morts par le SDEER 17 pour un montant de 1.861,54€ HT.
- Fourniture de plaques signalétiques pour le PPMS des écoles par la société PANO SIGN'SERVICE pour un montant de 466,56€ HT, 559,87€ TTC.
- Fourniture de l'apéritif pour la cérémonie des vœux par la société LA BOUCHERIE D'ANTAN pour un montant de 1.327,01€ HT, 1.400,00€ TTC.
- Fourniture de serrure pour le PPMS des écoles par la société FOUSSIER pour un montant de 559,80€ HT, 671,76€ TTC.
- Fourniture et pose d'une nouvelle centrale incendie pour les écoles par la société SAS SYNERTEC pour un montant de 757,20€ HT, 908,64€ TTC.
- Modification des plans incendie des écoles par la société ESI pour un montant de 1.030,00€ HT, 1.236,00€ TTC.
- Modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED) pour toute la Commune par le SDEER17 pour un montant de 8.296,68€ TTC.
- Travaux de mise en sécurité du logement du 5 rue du Rouillet par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 1.100,30€ HT, 1.320,36€ TTC.
- Abattage de pins au CTM et élagage d'arbres au cimetière par la société LA ROCHELLE PAYSAGE pour un montant de 2.480,00€ HT, 2.976,00€ TTC.
- Fourniture de barre antipanique pour les portes de l'école par la société MENUISERIE PETIT pour un montant de 1.042,16€ HT, 1.250,59€ TTC.
- Changement du vélux et vérification toiture du 5 rue du Rouillet par la société TOITURES CP pour un montant de 1.920,00€ HT, 2.071,50€ TTC.
- Réservation pour le centre de loisirs auprès de L'AQUARIUM DE LA ROCHELLE pour un montant de 229,50€ TTC.
- Fournitures pour le centre de loisirs auprès de la société ABI PERIGNY pour un montant de 286,26€ HT, 343,51€ TTC.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Délibération n°1 Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire donne la parole à tous les enfants pour qu'ils se présentent ; 5 enfants ont maintenu leur participation et 4 nouveaux enfants ont rejoint le CME. Elle rappelle le fonctionnement du CME et les missions de ses membres : ils devront écouter leurs camarades, débattre, retransmettre les idées ou observations ; toutes les demandes sont ensuite étudiées au Conseil Municipal. Elle informe le Conseil Municipal des mesures déjà mises en place : installation d'une table de l'amitié (ou table anti-solitude) dans la cour de l'élémentaire, réalisation et installation d'affiches sur la Commune et à l'école sur différents thèmes : contre le vol dans le cimetière, contre les déjections canines, maintenir les toilettes propres... Elle remercie Céline Babeuf, la directrice de l'école et Julie Gérome, enseignante, pour leur investissement ainsi que les parents et les enfants et les félicite pour leur implication et leur disponibilité. Il s'agit d'un 1^{er} engagement citoyen.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 12/12/2024, 20/02/2025 et 26/06/2025, le Conseil a validé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants ainsi que son règlement intérieur.

Avec la nouvelle année scolaire, il est nécessaire d'acter l'investiture des nouveaux conseillers enfants élus au sein de l'école et du maintien de ceux de l'année passée le désirant, conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte de l'investiture des conseillers enfants élus au sein de l'école à savoir :
 - BERNARD Cassandre CMI

- CAMUS Célia 6^{ème}
- GIRAUD Doryan 6^{ème}
- LEORAT Juliette CM1
- MANKOWSKI Joachim CM1
- MICHEAU Lily CM2
- PENNETIER Mila CM2
- POUTET Antonin CM2
- VITORINO Julian CM1

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Délibération n°2 Charente Maritime Développement – Modification des statuts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'accord de Charente Maritime Développement concernant la modification de ses statuts.

En effet, dans le cadre de la gouvernance de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement (SPL), comme évoqué lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025, une proposition de mise à jour de ses statuts a été réalisée en partenariat avec un cabinet d'avocat : BRG Avocats.

Effectivement, une obligation d'évolution est à acter concernant principalement l'objet de la SPL. A cette occasion, l'ensemble des statuts ont été réétudiés afin d'apporter des évolutions et améliorations optimisant la gouvernance de la SPL.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir l'accord de tous les actionnaires et des assemblées délibérantes.

Madame le Maire précise que tous les documents ont été transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts de la SPL Charente Maritime Développement tels que modifiés,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°3 Adhésions et retraits de l'UNIMA

Par délibération du 18 décembre 2025, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 5 entités et le retrait d'1 autre.

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Madame le Maire précise que la copie de la délibération du 18 décembre 2025 a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur :

- L'adhésion de
 - L'Aiguillon La Presqu'Île
 - Les Sables d'Olonne Agglomération
 - La CDC Vendée Grand Littoral
 - Courçon
 - Angliers
- Le retrait de la Commune de Saint Froult

et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Délibération n°4 Modification des statuts du SDEER

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la Commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire précise que la copie de la délibération du SDEER a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il est précisé que cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant:
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Monsieur Ramos demande si les 8000€ prévus pour la modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED) pour toute la Commune par le SDEER17 comprennent une participation du SDEER.

Monsieur Thickett confirme qu'il ne s'agit que du reste à charge d'un devis de 41 000€ ; la participation du SDEER s'élève à 80%.

Délibération n°5 Projet de création d'une micro-crèche – Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL

Madame le Maire précise que l'Etat ne subventionne qu'à hauteur de 40% maximum donc il faut reprendre la délibération.

La Commune envisage le projet de construction d'une micro-crèche à proximité du groupe scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions :

- au titre de la DETR,
- au titre de la DSIL,

Le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 420.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2026
- Solliciter le financement de l'Etat au titre de la DSIL 2026
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2026	Sollicité			
DSIL 2026	Sollicité	420.000,00€	168.000,00€	40%
Autofinancement			252.000,00€	60%
COÛT HT			420.000,00€ HT	

Délibération adoptée à la majorité avec 11 voix pour et 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°6 Projet de création d'une micro-crèche – Demande de subvention au titre du fonds enfance-jeunesse de la CDA de La Rochelle

Madame le Maire précise que finalement la CDA peut subventionner au-delà de ce qui avait été prévu, donc il faut reprendre la délibération.

La Commune envisage le projet de construction d'une micro-crèche à proximité du groupe scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier du fonds enfance-jeunesse de la CDA de La Rochelle

Le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 420.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le fonds enfance-jeunesse de la CDA de La Rochelle
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Fonds enfance-jeunesse CDA de La Rochelle	Sollicité	420.000,00€	230.000,00€	54.76%
PACT 17	Sollicité	420.000,00€	42.000,00€	10%
Autofinancement			148.000,00€	35.24%
COÛT HT			420.000,00€ HT	

Délibération adoptée à la majorité avec 11 voix pour et 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Monsieur Drapeau s'étonne du vote contre concernant des délibérations actant une subvention pour la Commune pour un projet dont le nombre de demandes est en augmentation.

Monsieur Ramos précise qu'il vote contre le projet en tant que tel car selon lui il met en péril la MAM et les assistantes maternelles. Il aurait fallu les consulter avant de lancer le projet de micro-crèche.

Madame le Maire rappelle que les explications sur ce projet ont déjà été données. Ces délibérations concernant des demandes de subventions et non le lancement du projet ; il est encore temps de consulter les professionnelles. Elle souligne qu'il s'agit de donner aux habitants de la Commune plus de choix de mode de garde : pour ceux qui ne veulent pas d'une nounou, qui ont des besoins en termes d'horaires plus larges. Elle confirme que la Commune a reçu des demandes de parents pour une crèche et les chiffres de la CDA sur l'observatoire de la petite enfance et l'éducation nationale prévoient une augmentation du nombre d'enfants à Salles sur Mer. Actuellement tous les enfants ne sont pas gardés sur la Commune.

Délibération n°7 Projet de création d'une micro-crèche – Demande de subvention au titre de la PACT17 du Conseil Départemental 17

La Commune envisage le projet de construction d'une micro-crèche à proximité du groupe scolaire.

Ce projet pourrait bénéficier du fonds de la PACT 17 (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires) du Conseil Départemental de la Charente Maritime

Le montant prévisionnel des travaux pourrait s'élever à 420.000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le fonds de la PACT 17 (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires) du Conseil Départemental de la Charente Maritime
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Fonds enfance-jeunesse CDA de La Rochelle	Sollicité	420.000,00€	230.000,00€	54.76%
PACT 17	Sollicité	420.000,00€	42.000,00€	10%
Autofinancement			148.000,00€	35.24%
COÛT HT			420.000,00€ HT	

Délibération adoptée à la majorité avec 11 voix pour et 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME, M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Motion n°1 soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune de Salles sur Mer partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de Salles sur Mer s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les Communes et Intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de Communes libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette motion.

Motion adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 05/03/2026 à 18h et sera consacré au vote des Budgets
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Ouverture de la Taverne des Dragons (nouvelle association de jeu de rôle) : samedi 31 janvier 2026 à 18h45 à la salle du Parc
 - Festiprev Hors les Murs projection gratuite de l'association En Salles : mercredi 4 février 2026 à 20h à la Galerie
 - Cérémonie de remise des clés du nouveau Centre de tri des emballages Altriane : mardi 10 février 2026 à 10h45
 - Café rencontre vaincre l'autisme avec l'association L'Ange Bleu du 17 : vendredi 20 février 2026 à 18h30 à la Galerie
 - Concert gospel à l'Eglise : dimanche 1er mars 2026 après-midi
 - « Tous en scène », saison culturelle du Conservatoire et du Réseau des Ecoles de Musique et de Danse de la CDA, concert TOY PIANO : dimanche 26 avril 2026 à 17h à la salle des Fêtes
 - Concert « Sans prétention » : samedi 16 mai 2026 à la Galerie
- Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22/03/2026
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Morel pour un point d'information sur les travaux de la rue de Bouteville. Il précise que normalement pour le prochain Conseil Municipal les travaux devraient être finis. Le chantier se déroule très bien et il remercie les entreprises, le Département, la CDA et Atlanroute. Il remercie également les riverains qui ont supporté les travaux ainsi que M. et Mme Laine qui ont accepté que l'entreprise installe sa base vie sur leur propriété et ont ainsi facilité

la vie du chantier et de tous les habitants. S'il n'y a pas d'intempéries, le chantier devrait être fini pour fin février.

- Monsieur Ramos s'interroge concernant l'annonce de la boulangerie de fermer les après-midis. Madame le Maire confirme que la boulangerie demeurera ouverte les après-midis.
- Madame le Maire présente un point sur les acquisitions foncières en cours par la Commune :
 - Pour la piste cyclable, c'est laborieux : 3 notaires de la même étude notariale ont travaillé sur le dossier. A force d'insister (courriels, courrier en recommandé et appels), la signature devrait avoir lieu sous 1 mois maximum. Elle comprend parfaitement le mécontentement des propriétaires.
 - Pour les rétrocessions de voirie, c'est plus compliqué car ça n'intéresse pas les notaires. Le notaire de Bourgneuf est saisi du dossier depuis 2022 et est relancé régulièrement. Seul le lotissement des Champs de la Garenne a pu être repris officiellement. Pour les autres, les propriétaires d'origine (association syndical ou lotisseur) n'existant plus et n'ayant pas transféré la propriété des voiries, il n'y a personne pour signer et donc finaliser la reprise. Cette situation n'est pas propre à Salles sur Mer, d'autres Communes rencontrent la même difficulté.
- Monsieur Ramos souhaiterait qu'un passage piéton soit mis à Mortagne la Jeune pour la sécurité comme celui réalisé à La Ragotterie. Monsieur Morel souligne que le Département a refusé et qu'il faut son accord pour le faire car Mortagne est hors agglomération contrairement à La Ragotterie. Il précise que cet arrêt de bus sécurise malgré tout le trajet des enfants car avant ils devaient marcher le long de la route, désormais, il y a un arrêt sécurisé ainsi qu'une ligne blanche interdisant de doubler et un panneau lumineux clignotant.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h17.

Fait à Salles sur Mer, le 27/02/2026.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON